

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

**"MARCHÉ DE TRAVAUX - FOURNITURE ET
INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU
CENTRE ADMINISTRATIF"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE**

Pouvoir adjudicateur

Commune de Rebecq

Auteur de projet

**Service Travaux, Maryse Dekeuster
Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	5
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	7
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	7
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	7
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.11 VARIANTES	7
I.12 OPTIONS.....	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	8
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	10
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	10
II.3 ASSURANCES	11
II.4 CAUTIONNEMENT	11
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	11
II.6 AVANCES	11
II.7 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	11
II.8 DÉLAI DE TRAITEMENT	12
II.9 DÉLAI DE GARANTIE.....	13
II.10 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	13
II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	13
II.12 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	14
II.13 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	14
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	15
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	18
ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE	21
ANNEXE C: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	22

Auteur de projet

Nom : Service Travaux

Adresse : Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq

Personne de contact : Madame Maryse Dekeuster

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail.
7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
8. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des travaux : Marché de travaux - fourniture et installation d'une climatisation au centre administratif.

Lieu d'exécution : Commune de Rebecq, Rue Docteur Colson, 1 à 1430 Rebecq

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Rebecq
Rue Docteur Colson, 1
1430 Rebecq

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur dispose du système TELEMARC. La situation de tous les soumissionnaires sera vérifiée après l'ouverture des offres.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection
1	La preuve d'une assurance couvrant, au minimum, les risques professionnels.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	La liste des principaux travaux similaires exécutés (placement groupe climatisation pour des montants supérieurs à 30.000€ HTVA), au maximum, au cours des cinq dernières années, sous forme d'une simple liste. Avec mention des dates de réalisation, les destinataires, sous quel type d'association, et les montants.	Trois réalisations sont au minimum requises.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres doivent être transmises par des moyens électroniques.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Visite des lieux

Sous peine de nullité de son offre, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Le soumissionnaire peut prendre contact avec Madame Dekeuster pour organiser une visite par mail ou téléphone : maryse.dekeuster@rebecq.be ou 067 49 33 84.

Les opérateurs économiques sont supposés avoir examiné la situation sur place, avoir pris connaissance de l'ampleur et de la nature des travaux, fournitures et services à exécuter et en avoir tenu compte pour l'élaboration de leur soumission.

Les opérateurs économiques qui soumettent une offre s'engagent à accepter l'état des installations dans l'état dans lequel elles se trouvent lors de la visite décrite ci-dessus.

Ils reconnaissent qu'à la suite de cette visite :

- ils ont reçu toutes les informations utiles, qui leur permettent de comprendre l'étendue de la mission;
- ils se sont rendus compte de toutes les particularités de l'exécution de la mission ;
- ils ont pu calculer le montant de leur offre en connaissance de cause en ce qui concerne l'étendue de la mission, l'objet du marché et les moyens à mettre en œuvre pour la réaliser dans les conditions prévues par le présent cahier spécial des charges.

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant **la date reprise dans le courrier d'invitation et via la plateforme e-Procurement <https://www.publicprocurement.be/>** seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://bosa.service-now.com/eprocurement/> ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact disponible sur leur site.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque option exigée.

- Poste 2 [Option exigée] Fourniture et pose d'un cache sur unité extérieure. Cfr. Point III.4.

Aucune option autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Madame Maryse Dekeuster

Adresse : Service Travaux, Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ce marché.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

Conformément à l'article 5.110 du Code Civil, le sous-traitant a une action directe à l'égard du maître de l'ouvrage.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Avances

Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché. (Délai d'exécution inférieur à 2 mois).

II.7 Délai d'exécution

Délai en jours : 20 jours ouvrables

Ce délai prend cours après que le maître d'ouvrage notifie l'attributaire et donne l'ordre de commencer.

II.8 Délai de traitement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés. Le paiement ne peut être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en même temps en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Lorsque la date de réception de la déclaration de créance est incertaine ou que la déclaration de créance est reçue avant la réalisation des travaux, constatée par l'état détaillé des travaux réalisés, la vérification et le paiement sont effectués dans un délai de 30 jours après la réalisation des travaux.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Rebecq
Service Travaux
Madame Maryse Dekeuster
Rue Docteur Colson, 1
1430 Rebecq

Conformément à l'article 14/1 de la loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et doivent être introduites directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

Toute facture transmise sous une autre forme (notamment au format PDF par courrier électronique ou postal) sera réputée non régulièrement introduite.

Le délai de traitement ne commence à courir qu'à compter de la réception d'une facture électronique régulièrement introduite via le réseau Peppol.

Numéro d'identification : 0208:0216690377

Numéro BCE de la commune de Rebecq : 0216.690.377

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.9 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

II.10 Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.11 Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.13 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

III.1 Objet du marché :

Fourniture, installation et mise en service d'un système de climatisation dans certains locaux du dernier étage de l'administration communale de Rebecq, située rue Docteur Colson 1, 1430 Rebecq. Les locaux concernés sont repris au point suivant « Situation existante et caractéristiques des locaux à équiper ».

III.2 Situation existante et caractéristiques des locaux à équiper :

Locaux 2-12, 2-16 et 2-25

- *Type de locaux* : Bureau personnel administratif
- *Surface approximative* : Local 2-12 = 26 m², local 2-16 = 30 m², local 2-25 = 11 m²
- *Occupation humaine* : Permanente pendant les heures de bureau

Locaux 2-17, 2-23 et 2-24

- *Type de locaux* : Bureau échevin
- *Surface approximative* : Local 2-17 = 14 m², local 2-23 = 14 m², local 2-25 = 11 m²
- *Occupation humaine* : Occasionnelle

Locaux 2-9, 2-11 et 2-15

- *Type de locaux* : Salle de réunion
- *Surface approximative* : Local 2-9 = 40 m², local 2-11 = 45 m², local 2-15 = 21 m²
- *Occupation humaine* : Occasionnelle

Local 2-5

- *Type de local* : Réfectoire
- *Surface approximative* : 53 m²
- *Occupation humaine* : Occasionnelle – temps de midi

Local réunion (aménagement prévu courant de l'année 2026)

- *Type de local* : Salle de réunion
- *Surface approximative maximale* : 85 m²
- *Occupation humaine* : Occasionnelle

L'ensemble des locaux est équipé de dalles de faux-plafond de format standard 60 x 60 cm. Un réseau de gaines et de câbles (ventilation, alimentations électriques, wi-fi, ...) passe dans le faux-plafond. Le soumissionnaire devra en tenir compte lors de l'établissement de son offre

Une unité intérieure devra être installée dans chacun des 11 locaux repris ci-dessus.

Installation des unités extérieures en toiture

Le soumissionnaire trouvera, en annexe, le plan d'implantation des 6 unités extérieures à placer en toiture. Les emplacements ont été validés par un permis d'urbanisme et devront donc être obligatoirement respectés. Ceux-ci tiennent compte des panneaux photovoltaïques se trouvant déjà sur la toiture.

Une unité pour :

- les locaux 2-15, 2-16, 2-17 et 2-23.
- les locaux 2-12, 2-24 et 2-25.
- le local 2-05
- le local 2-09
- le local 2-11
- local réunion

Ce qui porte le total d'unités extérieures à 6.

III.3 Prestations attendues :

III.3.1 Fourniture du matériel

- Livraison du matériel sur site
- **Système de climatisation par cassette blanche 600x600 à intégrer dans une dalle de faux-plafond**
- Unités extérieures
- Un thermostat et une télécommande par local
- Fourniture de la documentation technique et du schéma d'installation
- Garantie d'au minimum 2 ans sur l'équipement fourni (3 ans pièces et 5 ans compresseurs)

Exigences techniques minimales :

- Système de climatisation conçu pour un fonctionnement programmable en fonction des heures d'occupation des locaux
- Faible consommation énergétique : minimum label énergétique : A.

III.3.2 Installation du matériel

- Étude technique préalable (relevé des contraintes, dimensionnement, évaluation des besoins en refroidissement)
- Travaux d'installation :
liaison frigorifique, raccordement électrique, évacuation des condensats, percements, fixations, des unités, goulottes de finition, etc.
- Raccordement au TD de l'étage
- Mise en service et réglages du système selon les normes européennes
- Ecolage du personnel technique à l'utilisation du système

Sécurité :

Le travail sera réalisé selon les réglementations en vigueur. Le prestataire des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel pendant la durée du chantier.

Notice et instructions :

L'opérateur économique remettra à la commune la notice d'information relative à l'équipement, ainsi que les plans et schémas contractuels, en français. Cette notice contiendra les documents d'installation, utilisation, maintenance, dispositif de sécurité, mise en consignation, ainsi que les règles de sécurité à afficher sur l'équipement lui-même.

Si le marché comporte des fournitures de substances et préparations dangereuses, il remettra à la commune, un document reprenant la composition exacte du produit, ainsi que la fiche de sécurité de la substance ou de la préparation dangereuse.

III.3.3 Maintenance et entretien

Le soumissionnaire est invité à proposer également un montant pour l'entretien annuel du matériel pour les 4 prochaines années. Celui-ci ne sera pas pris en compte pour la comparaison des offres de prix.

Il appartiendra au soumissionnaire de répercuter les frais de déplacements, ainsi que tous frais annexes, dans sa proposition de prix.

Lors des opérations de maintenance ou d'entretien, au moins un membre du personnel technique de la commune sera présent, afin de se familiariser avec le fonctionnement de l'équipement et les manipulations à réaliser.

Le soumissionnaire indiquera également le délai d'intervention.

III.4 Option : Fourniture et pose d'un cache sur unité extérieure

Le soumissionnaire remettra un prix en option pour la fourniture et la pose d'un élément de cache adapté à chaque unité extérieure.

Caractéristiques demandées :

- Dimension : adaptée à l'unité extérieure et permettant un fonctionnement normal de l'appareil
- Matériau : aluminium avec peinture thermolaquée non polluante
- Garantie : 10 ans
- Teinte : s'intégrant à l'environnement de la toiture, à déterminer dans la gamme du produit proposé

Quantité présumée : 6 pièces

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"MARCHÉ DE TRAVAUX - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU CENTRE
ADMINISTRATIF"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (ST-MD-24/25) :

pour un montant de :

OPTIONS NON COMPRISES

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

OPTIONS

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

OPTIONS COMPRISES

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise :
Le soumissionnaire est une PME :
Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON (*biffer les mentions inutiles*) **(2)**

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

- À cette offre, sont également joints :
- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
 - les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : ST-MD-24/25

Objet : Marché de travaux - fourniture et installation d'une climatisation au centre administratif

Procédure : procédure négociée sans publication préalable

Je soussigné :

.....

représentant Commune de Rebecq

atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de présenter une offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Commune de Rebecq,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

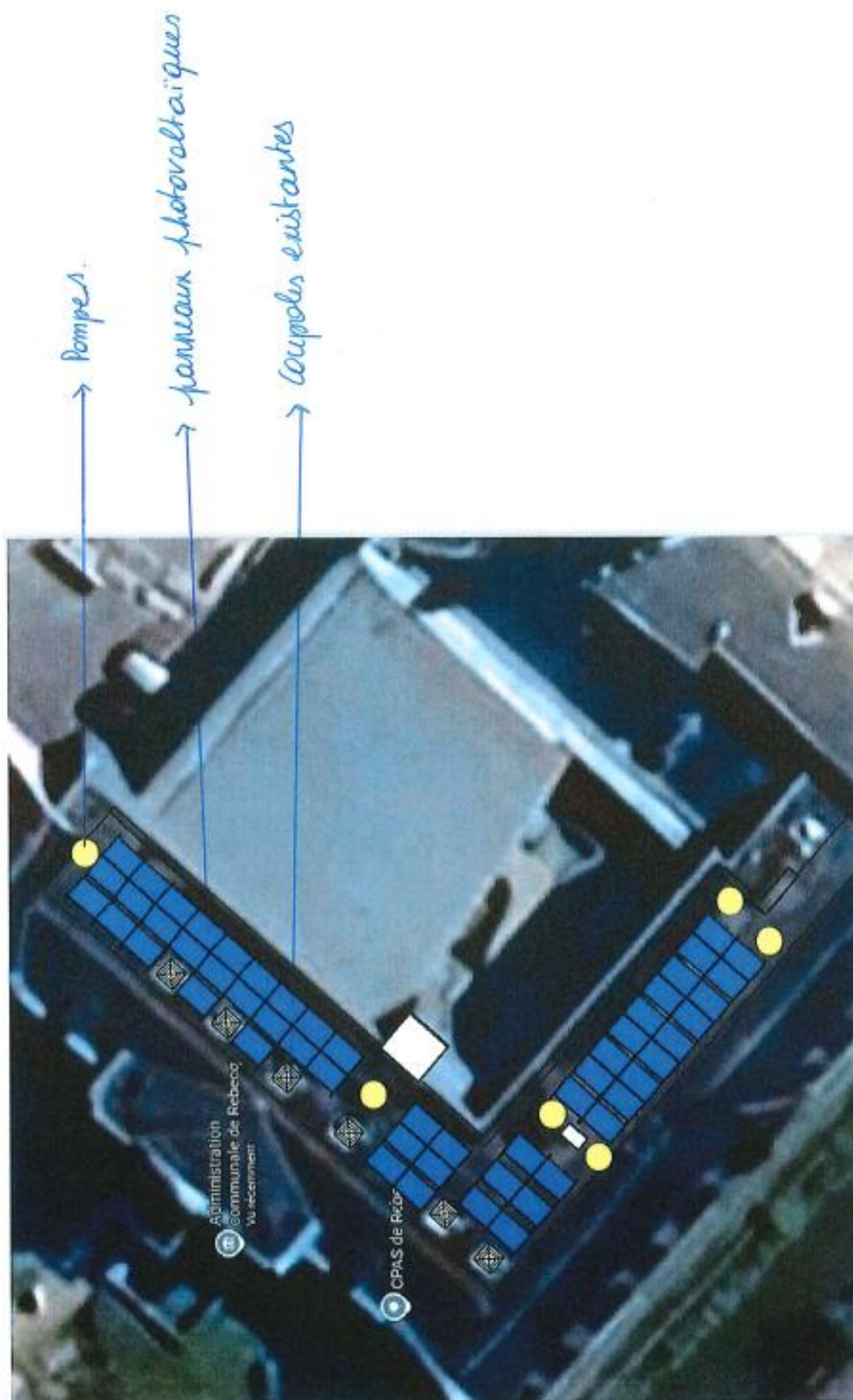
ANNEXE C: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF**"MARCHÉ DE TRAVAUX - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU CENTRE ADMINISTRATIF"**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Fourniture et installation des unités intérieures et extérieures	QF	FFT	1		
2	[Option exigée] Fourniture et pose d'un cache sur unité extérieure	QP	pièce	6		
OPTIONS NON COMPRISES						
Total HTVA :						
TVA 21% :						
Total TVAC :						
OPTIONS						
Total HTVA :						
TVA 21% :						
Total TVAC :						
OPTIONS COMPRISES						
Total HTVA :						
TVA 21% :						
Total TVAC :						
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p>						

Fait à le Fonction :
Nom et prénom :

ANNEXE D: DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan implantation unités extérieures en toiture



Plan de repérage des locaux à équiper

